



FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO ET DE BUDO

AIKIKAI DE FRANCE

Les Allées - 83149 - BRAS - Tél. : 04 98 05 22 28

E-mail : ffab@aikidoffab.fr - Site FFAB : www.ffabaikido.fr

Pour vous aider, vous pouvez consulter le dossier CREER SON CLUB en cliquant sur le lien
<https://www.ffabaikido.fr/fr/demande-d-affiliation-la-ffab-d-un-club-192.html>

FICHE D'AFFILIATION

Cotisation annuelle gratuite la 1^{ère} saison d'affiliation

N° AFFILIATION CLUB :

PARTIE ADMINISTRATIVE

GROUPE AIKIDO : ☐ AIKIKAI ☐ GHAAN ☐ DIRAF

BUDO : ☐ SYSTEMA

CID/LIGUE/DELEGATION de :

DEPARTEMENT :

NOM de l'ASSOCIATION :

SIEGE SOCIAL :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

N° RNA (OBLIGATOIRE) : N° SIRET :

L'ASSOCIATION est-elle : ☐ Un club AIKIDO ☐ Une section au sein d'un club

PRESIDENT - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

SECRETAIRE - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

TRESORIER - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

COURRIER - Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. :

IMPORTANT = Lors de votre demande d'affiliation joindre les documents suivants :

- 1) Les statuts signés par le Président de l'Association
- 2) La copie du récépissé de la déclaration d'Association
- 3) Un extrait du J.O. ayant publié la déclaration de l'Association
- 4) L'engagement pris par le Président d'informer la Fédération de toute modification qui interviendrait au sein de l'Association
- 5) L'Attestation du Contrat d'Engagement Républicain (voir en pièce jointe)

Le décret N°2022-877 du 10 Juin 2022 – Article 16 stipule que pour continuer à bénéficier de l'agrément, les associations sportives doivent annexer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) à leurs statuts et adresser une attestation sur l'honneur, signée du représentant légal de l'association, par laquelle l'association s'engage à respecter le CER.

Fait à

le

Signature du Président de l'Organe Territorial
ou du Président de Groupe

Signature du Président de club
Cachet du Club :



PARTIE TECHNIQUE

1^{er} LIEU DE PRATIQUE :

DOJO

Adresse :

Code Postal : VILLE Tél. :

2^{ème} LIEU DE PRATIQUE EVENTUELLEMENT :

DOJO

Adresse :

Code Postal : VILLE Tél. :

ENSEIGNANTS :

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

(* DEJEPS, Brevet d'Etat 1^{er} ou Brevet d'Etat 2^{ème}, CQP ou Brevet Fédéral)

COURS : jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS
ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT**
(annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt générale justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'associations'engage à ne pas prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'associations'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITÉ ET NON –DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'apparence réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de la situation objective en rapport avec l'objet statuaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le Président de l'Association

ATTESTATION

Je, soussigné

M

Représentant légal de l'association

Sise à

Affiliée à la Fédération sous le numéro :

Atteste et certifie que l'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu par la loi du 24 Août 2021 et à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ce contrat comprend 7 engagements :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

Fait à

Le

Signature et tampon de l'association